

### ZOOM SUR ...

Doper les stages en entreprise ?  
Oui, mais pas à n'importe quel prix !

### REPORTAGE

Journée d'étude : l'emploi des personnes handicapées

### QUESTION PRATIQUE

Frais de déplacement : le point sur les obligations patronales

### CONSEIL ENERGIE

Limiter ses trajets en voiture dans le cadre de son travail ?  
Oui, mais comment ?



## SOMMAIRE

<b>Zoom sur ... Doper les stages en entreprise ? Oui, mais pas à n'importe quel prix !</b>	p. 2
<b>Question pratique</b> Frais de déplacement : Le point sur les obligations patronales	p. 4
<b>L'essentiel de l'actualité</b>	p. 7
<b>Conseil énergie</b> Limiter ses trajets en voiture Dans le cadre de son travail ? Oui, mais comment ?	p. 14
<b>Groupes de travail UNIPSO</b>	p. 15
<b>CESRW</b>	p. 18
<b>Agenda</b>	p. 20
<b>Reportage sur une journée d'étude : L'emploi des personnes handicapées</b>	p. 21

## L'EDITO

Pour ce numéro, d'avril nous vous proposons une réflexion sur la mobilité. En effet, le printemps, synonyme de douceur et d'éveil de la nature, sera votre meilleur allié pour réfléchir à des modes de déplacement de vos travailleurs plus respectueux de l'environnement.

A côté de cette empreinte écologique, pourquoi ne pas parler de l'empreinte sociale de nos entreprises ? Notre article de fond aborde la thématique des stages, avec une série de mesures permettant aux employeurs de mieux prendre en compte la place des stagiaires dans leur entreprise.

En fin de numéro notre reportage sur la problématique de l'emploi des personnes handicapées présente une autre facette de l'empreinte sociale dans laquelle les entreprises à profit social sont clairement engagées.

L'équipe de l'UNIPSO

## Doper les stages en entreprise ? Oui, mais pas à n'importe quel prix !

**L**es stages en entreprise font partie intégrante du cursus scolaire des principaux métiers du secteur à profit social. Les employeurs sont donc souvent sollicités pour l'accueil des stagiaires et ont acquis une pratique dans ce domaine. Les stagiaires apportent à la fois un regard neuf sur le service et une aide dans le travail. Ils représentent également un investissement pour l'ensemble du service, investissement dont dépend la réussite du stage. Un soutien du politique pour permettre aux employeurs de mener à bien cette mission est le bienvenu ...

Depuis le 29 mars 2010, dans le cadre de son plan concret pour la formation, le Gouvernement fédéral a mis en avant une série de mesures afin de doper les stages. Il a ainsi réservé une enveloppe de 14 millions en 2010 et 26 millions en 2011 afin de financer des mesures de soutien aux stages, à l'alternance et à la formation.



Voici les mesures développées par le Gouvernement fédéral et appuyées par les entités fédérées :

- Insérer les stages des élèves dans les Conventions premier emploi (CPE)
- Favoriser le tutorat (prime au tutorat)
- Améliorer les stages d'insertion (stages de 2 mois à mi-temps minimum possible pour les chômeurs)
- Pendre en charge les frais des examens médicaux des stagiaires
- Simplifier les statuts de l'apprenti en alternance
- Renforcer les bonus de stage et de démarrage (bonus étendus au-delà de l'âge de l'obligation scolaire)

### Insérer les stages dans les Conventions premier emploi

Depuis le début de l'année 2010, une nouvelle dispense est prévue pour les employeurs qui offrent des postes de stages. Cette dispense permet de diminuer d'un tiers

L'obligation actuelle d'engagement de 3% de jeunes sous contrat premier emploi (CPE).

Pour pouvoir bénéficier de cette dispense :

- L'accueil des stagiaires doit faire l'objet d'une convention avec un ou plusieurs établissements d'enseignement ou de formation ou de services régionaux d'emploi ou de formation professionnelle (FOREM).
- Le nombre de stagiaires doit être au moins égal à 2/3 de l'obligation de l'employeur, soit 2% d'offres de stage par rapport au nombre de travailleurs.

Les contrats d'apprentissage ou de formation déjà repris dans la législation « Contrat premier emploi » comptent désormais double.

### Favoriser le tutorat

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, l'employeur peut bénéficier d'une réduction de cotisations sociales de 400€ par trimestre pour le travailleur qui assure le suivi des stages ou qui assure une formation pour :

- Des élèves ou enseignants de l'enseignement secondaire technique et professionnel de plein exercice ou en alternance
- De demandeurs d'emploi de moins de 26 ans suivant une formation professionnelle
- Des étudiants de l'enseignement de promotion sociale de moins de 26 ans
- Des apprentis de moins de 26 ans dans le cadre de l'apprentissage des classes moyennes

L'employeur doit conclure une convention. Une limite de 5 stagiaires par tuteur a été fixée. L'accompagnement ou la formation doit être au minimum égal à 400 heures par an ou 100 heures par trimestre.



Le tuteur devra prouver ses qualités pour assurer ce rôle soit :

- Disposer d'un certificat délivré par la communauté compétente prouvant le suivi d'une formation de tuteur

- Disposer d'une attestation de réussite délivrée par la Communauté compétente à un test de validation de compétences en tant que tuteur
- Les conventions doivent être envoyées au SPF Emploi qui réalisera un contrôle et informera l'ONSS de l'ouverture au droit à la réduction. Une prime pour le tuteur est également prévue.

## Améliorer les stages d'insertion

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, tous les demandeurs d'emplois ou chômeurs qui disposent au maximum du diplôme de secondaire supérieur ou équivalent peuvent réaliser un stage de 2 mois pour une durée minimale d'un mi-temps.

L'employeur est tenu d'engager ces personnes sous contrat à durée indéterminée sans pouvoir y mettre fin avant 2 mois minimum.

## Prendre en charge les frais médicaux des stagiaires

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et suite à l'Arrêt du Conseil d'Etat du 14.12.2009 cassant l'Arrêté royal du 21.09.2004 relatif aux examens médicaux des stagiaires, le Fonds des Maladies Professionnelles n'intervient plus dans le financement des examens médicaux.

Le cabinet de la Ministre de l'Emploi Joëlle Milquet a rapidement rédigé deux nouveaux arrêtés royaux permettant le financement par le fonds des maladies professionnelles et un élargissement de la prise en charge aux actes techniques. Ces arrêtés royaux font actuellement l'objet d'une consultation auprès des partenaires sociaux, du Comité de gestion du Fonds des maladies professionnelles et des Services de prévention.

Dès leur parution, ils devraient avoir un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2010. En attendant, des mesures transitoires doivent encore être prises. L'UNIPSO et l'UNISOC suivent ce dossier de près (cf. brève).



## Simplifier le statut de l'apprenti

L'Etat fédéral souhaite harmoniser le statut des apprentis tant au niveau de la sécurité sociale que du droit du travail.

Des propositions sont en cours d'analyse au sein du Conseil national du travail.

## Renforcer le bonus de stage et de démarrage



Ces bonus destinés aux apprentis et aux employeurs qui les accueillent sont étendus au-delà de l'âge de l'obligation scolaire à tous les modes d'apprentissage en alternance jusqu'à l'âge de 26 ans.

## En conclusion

Si les employeurs du Secteur à profit social comme le Gouvernement conviennent que les stages ont un impact sur l'insertion et accueillent favorablement ces mesures, ils attirent l'attention du politique sur la capacité d'accueil des services afin de garantir un accompagnement optimal ainsi que le respect de la convention de stage par toutes les parties (droits et devoirs des stagiaires et implication des établissements scolaires). Un stage ne s'improvise pas. Il est davantage le miroir de l'insertion socioprofessionnelle qu'une condition sine qua non à celle-ci. Un nombre important de stagiaires ne signifie pas un nombre important d'engagements, au contraire. Il demande aux employeurs un investissement en temps et en personnel afin qu'il soit formatif pour le stagiaire, gérable pour l'équipe et non préjudiciable pour les bénéficiaires.

Nourrie de l'expérience de ses membres, l'UNIPSO interviendra lors du Colloque sur les stages du 26 mai 2010, organisé par le Conseil supérieur de l'enseignement de promotion sociale. Ce sera l'occasion pour les partenaires sociaux, les stagiaires et les établissements d'enseignement de promotion sociale de se rencontrer. Le dialogue entre les différentes parties est primordial pour que les stages puissent être de qualité et mener à l'insertion.

Pour plus d'informations, contactez la conseillère en formation de l'UNISPO : Sophie Vassen  
Tel: 02/367.23.95 Email: [sophie.vassen@unipso.be](mailto:sophie.vassen@unipso.be)

## Frais de déplacement : Le point sur les obligations patronales

### Que faut-il entendre par frais de déplacement?

La notion de « frais de déplacement » recouvre 2 réalités différentes, chacune soumise à une législation – et donc à des obligations ... – propre. Il s'agit, d'une part, des frais occasionnés par le déplacement de la maison au bureau et, d'autre part, des frais qui découlent de l'utilisation, par le travailleur, de son véhicule privé dans le cadre de son service. Ces deux points seront analysés succinctement ci-après.

### Transport domicile-lieu de travail : Quand l'intervention de l'employeur est-elle obligatoire ?

La CCT 19octies fixe les obligations d'intervention minimales : intervention obligatoire dans le cadre de l'utilisation de transports en commun, pas d'intervention obligatoire en cas d'utilisation d'un véhicule privé (auto, moto, vélo, etc.).

Toutefois, ces dispositions minimales doivent être comparées avec les éventuelles dispositions conclues au niveau de la commission paritaire sous forme de CCT sectorielles, celles du contrat d'entreprise et/ou du contrat de travail conclu avec le travailleur. Dans tout les cas, il s'agit d'appliquer la disposition la plus favorable.

### Transports publics domicile-lieu de travail: Les principes contenus dans la CCT 19octies

L'intervention est toujours obligatoire quel que soit le moyen de transport en commun utilisé.

#### En train



L'intervention de l'employeur se calcule sur la base de la distance exprimée en kilomètres. Etant donné qu'aucune distance minimale n'est prévue, l'employeur doit intervenir à partir du 1<sup>er</sup> kilomètre.

En février 2009, la CCT n° 19octies fixait le pourcentage de l'intervention de l'employeur dans le prix de la

carte-train à 75% en moyenne (contre 60% précédemment). Les chiffres issus de ce calcul sont valables pour 2 années, à savoir du 1<sup>er</sup> février 2009 au 31 janvier 2011. Pour cette raison, alors que le prix de l'abonnement (carte-train) a été adapté au 1<sup>er</sup> février 2010, le barème de remboursement est lui resté inchangé.

#### En bus, tram ou métro

L'intervention dans les frais de transport en commun autre que le train fait l'objet de règles particulières contenues dans la CCT 19octies. L'employeur intervient dans le prix des abonnements pour des déplacements qui dépassent 5 km à compter de l'arrêt de départ.



- Dans le cas où le prix du transport serait proportionnel à la distance, l'intervention de l'employeur est égale au prix du ticket de train pour un trajet équivalent, sans que ce montant ne puisse dépasser 75 % du prix réel du déplacement.
- Dans le cas d'un prix fixe, peu importe donc la distance, l'intervention de l'employeur est établie de manière forfaitaire. La contribution est de 71,86% du prix effectivement payé par le salarié, sans pouvoir dépasser le montant de la participation de l'employeur dans le prix du ticket de train pour une distance de 7 km.

La CCT 19octies prévoit encore d'autres modalités en cas d'utilisations de transports combinés.

Ces différentes dispositions concernent essentiellement l'intervention des employeurs dans les trajets effectués en transport en commun dans les secteurs où les partenaires sociaux n'ont pas déterminé de règles particulières.

## Transport privé domicile-lieu de travail

L'intervention est obligatoire uniquement si l'octroi de cet avantage est prévu par votre commission paritaire, le contrat de travail ou la convention d'entreprise.

### En voiture

La situation diffère selon les circonstances :

- Pour les secteurs qui prévoyaient déjà un pourcentage d'intervention propre, il convient d'appliquer ce pourcentage d'intervention (par exemple 80% ou autre pourcentage...) aux nouveaux tarifs d'abonnement.
- Pour les secteurs qui faisaient référence "à l'intervention de l'employeur dans le prix de la carte-train" : ces derniers secteurs avaient jusqu'au 30 juin 2009 pour adapter leur réglementation. Pendant cette période transitoire, ils pouvaient utiliser le barème provisoire annexé à la CCT n°19octies et maintenu à 60 % en moyenne.



Deux situations différentes vont dès lors se présenter :

1. Si un autre régime d'intervention a été convenu avant le 31 mai 2009, au niveau sectoriel ou de l'entreprise, c'est ce dernier qui est désormais applicable à partir de la date qui y est convenue.
2. Si par contre aucun autre régime d'intervention n'a été conclu en date du 31 mai 2009, l'intervention est automatiquement, au 1er juillet 2009, passée à celle prévue dans la CCT n° 19octies, à savoir 75% en moyenne. Au 1er février 2010, il n'y a donc pas eu d'adaptation à prévoir pour ces secteurs.

### En vélo



Une indemnité vélo peut – voire doit si l'intervention est expressément prévue dans une CCT sectorielle, une convention d'entreprise ou le contrat de travail – être octroyée par un employeur

aux membres de son personnel qui utilisent la bicyclette pour parcourir la totalité ou une partie de la distance entre leur domicile et leur lieu de travail. Cette indemnité est exonérée de paiement de cotisa-

tions de sécurité sociale à concurrence de 0,20€ du kilomètre.

## Utilisation d'un véhicule privé à des fins professionnelles

Sauf convention contraire, l'employeur est tenu de rembourser les frais supportés par le travailleur dans ce cadre. A cette fin, il importe que les sommes remboursées n'excèdent pas le montant des frais réellement exposés, sous peine que celles-ci constituent une forme de rémunération « déguisée ».

Le remboursement des frais de voiture est ainsi censé couvrir les charges réelles.

2 manières de le calculer :

- Calcul de frais forfaitaires fixés d'après des normes sérieuses  
A cet égard, l'administration fiscale considère que sont considérés comme étant établis sur base de critères sérieux et concordants les frais qui, calculés sur base du nombre de kilomètres réellement parcourus (avec un maximum de 24.000 km/an), ne dépassent pas l'allocation allouée aux salariés du secteur public. Cette allocation est, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2009, fixée à 0,3026€/km.
- Calcul des frais réels sur base de pièces justificatives  
Si l'employeur décide de rembourser plus de 0,3026€/km, il lui sera nécessaire d'apporter la preuve de la réalité des frais par des justificatifs précis.

Pour plus d'informations, contactez la conseillère juridique  
Hélène Derbaudrenghien

Tél: 02/367.23.98 Email: [helene.derbaudrenghien@unipso.be](mailto:helene.derbaudrenghien@unipso.be)



Vous êtes responsable d'une entreprise dans le secteur à profit social ?

Vous souhaitez perfectionner la gestion de votre structure ?

**L'UNIPSO vous propose une formation modulaire,  
faite par et pour les responsables et cadres du secteur à profit social,  
à un rythme adapté à votre fonction.**

La formation **GO For « Gestion d'une entreprise à valeurs sociales »**, aborde tous les grands thèmes de la gestion d'une entreprise à profit social. L'expérience accumulée lors des quatre premières sessions permet d'offrir un programme d'une grande qualité afin de répondre aux attentes spécifiques des cadres et directions du secteur.

**5 unités de formation** sont proposées au choix en plus du socle commun :

- 1 socle commun : Vision globale du secteur à profit social. Cette unité est indispensable et permet d'accéder aux autres.
- 5 unités au choix
  - Contexte organisationnel
  - Relations individuelles et collectives de travail
  - GRH Management
  - Communication
  - Gestion administrative et financière

Vous trouverez une [brochure de présentation de la formation](#) en pièce jointe.

Cette session débutera **fin septembre 2010**, à raison d'un jour de formation tous les 15 jours, principalement le jeudi. Elle aura lieu à **Namur** (Place de l'Ilon).

**Les inscriptions débuteront le 3 mai, avec remise des dossiers d'inscription pour le 28 mai.** Les personnes qui souhaitent proposer leurs candidatures sont invitées à s'inscrire sur [le site internet de l'UNIPSO](#) afin de recevoir les fiches détaillées du programme et le dossier d'inscription à remplir.

#### Cette formation ...

Donne droit au congé éducation payé

Est reconnue par l'AWIPH

Est soutenue par la Région wallonne

## L'essentiel de l'actualité

## Création d'une empreinte sociale selon l'idée de l'empreinte écologique

Fort du succès des sites web où chaque consommateur peut calculer son empreinte écologique, le Conseil Central de l'Economie relaye dans sa lettre mensuelle de février 2010 l'idée du GRESEA – Groupe de Recherche pour une Stratégie économique alternative – de créer une empreinte sociale. L'objectif est de sensibiliser le consommateur à la traçabilité sociale des produits, c'est-à-dire les conditions de travail qui, tout au long de la chaîne de production, ont permis la confection du produit qu'ils ont acheté. Sensibiliser le grand public à l'aide d'un tel outil pédagogique "simple" permettrait également de le conscientiser aux problématiques sociales que connaissent les entreprises de par le monde. *In fine*, cette initiative pourrait amener les dirigeants d'entreprises à faire davantage attention aux impératifs sociaux et à l'utilité de créer un cadre social bénéfique en leur sein. Si un tel projet est créé, il semble important d'y apporter des indicateurs permettant d'identifier les entreprises à profit social.

## Un nouvel accord pour les infirmières

Un nouvel accord a été conclu le 4 mars 2010 entre la Ministre des affaires sociales et de la santé publique et les partenaires sociaux. Celui-ci concerne les infirmier(e)s, les aides soignant(e)s et les éducateurs psychiatriques actifs au sein des hôpitaux généraux, des maisons de repos, des maisons de repos et de soins, des hôpitaux psychiatriques et des maisons de soins psychiatriques. Cet accord porte d'une part sur le sursalaire pour les heures prestées en soirée. Il sera fixé à 20% pour le travail presté entre 19 et 20 heures (35% entre 20 et 21 heures). D'autre part, les formations seront encouragées et valorisées. Les détenteurs de qualifications professionnelles particulières bénéficieront d'une prime annuelle de 560€ et ceux en possession d'un titre professionnel particulier recevront 1.680€. Ce montant pourrait grimper jusqu'à 2.517€ dans le cadre du futur accord non marchand fédéral si le budget le permet. Cet accord aura probablement un impact sur les futures négociations au sein des entités fédérées quand on connaît l'objectif de 2000, soit l'harmonisation des barèmes à hauteur des barèmes des secteurs fédéraux de la santé (CP 330).

Petit cadastre: enquête du 1<sup>er</sup> avril au 15 mai 2010

La DGO 5 (pour le moment, la DGO 6 et l'AWIPH n'ont pas été intégrées dans ce "petit cadastre") a lancé, le 1<sup>er</sup> avril 2010, son questionnaire aux associations, afin de collecter les données nécessaires à l'évaluation de l'accord non marchand précédent, et d'éventuellement pouvoir faire des estimations budgétaires dans le cadre d'un nouvel accord non marchand. Les associations concernées ont reçu un courrier comprenant un login et un mot de passe qui leur permettra de le remplir "en ligne". Pour les "grandes entreprises", les données peuvent être introduites via un fichier XML, qu'il est possible de construire, par exemple, à partir d'un fichier Excel. Pour faciliter la tâche des institutions, l'UNIPSO a réalisé et transmis une note explicative. Pour rappel, le fait de remplir correctement ce questionnaire permet d'obtenir des données fiables et complètes, ce qui constitue une garantie pour un financement correct des mesures antérieures et à venir.

## Bénévoles et volontaires – Plafonds à ne pas dépasser pour l'exercice d'imposition 2011

Les indemnités versées à titre de remboursements forfaitaires de frais par les clubs, fédérations, associations, institutions ou par l'autorité publique à leurs collaborateurs bénévoles non rémunérés couvrent des frais réels et ne sont par conséquent pas imposables.

Les indemnités allouées par ces organismes ne peuvent toutefois excéder, pour l'exercice d'imposition 2011 - année de revenus 2010, 30,22€ par jour et 1.208,72€ par an.

Pour rappel, le cumul de frais "professionnels" forfaitaires avec les frais de déplacement effectués dans le cadre de la mission du volontaire est possible depuis le 29 mai 2009, mais uniquement si la distance parcourue dans le cadre de ces déplacements n'excède pas 2.000 km par an et par bénévole. (source : Securex)

## Frais d'examens médicaux des stagiaires

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et suite à l'Arrêt du Conseil d'Etat du 14.12.2009 cassant l'Arrêté royal du 21.09.2004 relatif aux examens médicaux des stagiaires, le Fonds des Maladies Professionnelles n'intervient plus dans le financement des examens médicaux.

Le cabinet de la Ministre de l'Emploi Joëlle Milquet a rapidement rédigé 2 nouveaux arrêtés royaux permettant le financement par le Fonds des maladies professionnelles et un élargissement de la prise en charge aux actes techniques. Un premier projet d'Arrêté fait actuellement l'objet d'une consultation auprès du Conseil supérieur de prévention et de protection au travail (CSPPT). L'UNISOC a remis un avis sur ce premier projet d'Arrêté.

Dès leur parution, ils auront un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2010. En attendant, des mesures transitoires doivent encore être prises.

L'UNISOC a envoyé un courrier à la Ministre de l'emploi attirant son attention sur l'importance de ces mesures transitoires pour la bonne continuité des stages.

L'UNIPSO a interpellé les Ministres concernés de la Communauté française et de la Région wallonne afin de les informer de la situation et de solliciter leur soutien en faveur de ces mesures.

A suivre...

## Convention sectorielle du non-marchand

Le 22 mars 2009, le Gouvernement wallon a organisé une rencontre avec les Fonds sociaux et le FOREM afin de présenter son projet de réforme des conventions sectorielles. Une nouvelle convention cadre regroupant les différents secteurs à profit social serait déclinée en convention spécifiques par secteur et concernerait plusieurs opérateurs (enseignement de promotion sociale, enseignement obligatoire, FOREM, IFAP-ME). Pour rappel, les conventions sectorielles sont conclues entre le FOREM et les partenaires sociaux (par l'intermédiaire de l'APEF) dans le but de promouvoir la mise à l'emploi ou la formation des travailleurs. Chaque action principale de cette convention spécifique serait développée dans une fiche action. De nouvelles rencontres, secteur par secteur, auront lieu dans le courant du mois d'avril.

## Suivi des accords non marchand

### Réunion du 22 avril

Le Gouvernement wallon a reçu, ce jeudi 22 avril 2010, les partenaires sociaux du secteur non marchand. Après un début de réunion très difficile en raison de l'ordre du jour qui mentionnait exclusivement l'examen et le chiffrage du seul cahier de revendications syndicales, la situation s'est quelque peu rééquilibrée. Pour ce faire, les employeurs ont du se montrer convaincants, unis et décidés. L'UNIPSO a déploré l'absence de réelle tripartite "égalitaire" et a demandé d'ajouter à l'ordre du jour l'examen de ses propres priorités. A ce titre, il a notamment été rappelé que la Note au Gouvernement du 13 novembre mentionnait expressément la mission d' « Evaluer le coût des revendications des partenaires sociaux relatives à un accord non marchand ». Les Organisations syndicales ont pour leur part rappelé qu'il avait été conclu le 26 mars que les Accords du Non-marchand porteraient sur leur seul cahier de revendications. Par conséquent, ils ne souhaitaient pas sortir de ce cadre. Face à l'opposition de point de vue entre partenaires sociaux, les représentants du Gouvernement ont proposé d'analyser et de chiffrer les deux cahiers de revendications. Sur cette base, ils rédigeront une Note au Gouvernement en y distinguant clairement les revendications des uns et des autres. Pratiquement et pour ménager les susceptibilités, il est proposé d'analyser, dès ce jeudi 29 avril, les deux cahiers dans des réunions distinctes, mais successives et ouvertes aux mêmes participants. Les Organisations syndicales ont cependant rappelé leur opposition à la méthode proposée dans un communiqué de presse en date du 22 avril 2010. La vigilance reste de mise !

L'UNIPSO vous propose chaque semaine son **UNIPSO FLASH HEBDO**, une newsletter qui reprend les actualités législatives, parlementaires et sectorielles du secteur à profit social. N'hésitez pas à vous rendre sur le site de l'UNIPSO pour vous abonner à cette newsletter ou pour consulter l'Unipso Flash Hebdo en ligne !

## Evénements du secteur

### Séminaire : Directive services, quel impact pour les services sociaux?



« Pour La Solidarité » organise, le mardi 11 mai prochain, un séminaire de sensibilisation relatif aux enjeux actuels et aux perspectives qui se dessinent, pour les services sociaux de proximité, suite à la transposition de la directive service. Alors qu'il s'agira, durant la matinée de sensibiliser les participants aux conséquences de cette problématique, l'après-midi sera quant à elle repartie en 3 tables rondes visant à aborder de manière plus technique et sectorielle les enjeux de la directive services dans les secteurs des entreprises de travail adaptés, les services à domicile et l'accueil de l'enfance. Le [programme détaillé](#) de cette journée ainsi que le formulaire d'inscription sont disponibles sur le site : [www.pourlasolidarite.eu](http://www.pourlasolidarite.eu). Contact : Lydie Gaudier : 02/535.06.82.

### Sécurité et bien être au travail: séminaires sur la stratégie Sobane

La stratégie Sobane est une méthode participative de gestion des risques professionnels. Elle dé-



termine une marche à suivre en trois étapes (Dépistage, Observation ou Analyse) qui vise à favoriser la participation des travailleurs comme méthode de résolution de problèmes.

Dans ce cadre, le SPF Emploi (DG humanisation au travail) organise des journées d'étude à prix modique au cours desquelles les participants sont invités à se former à la pratique du guide de Dépistage Déparis qui constitue la porte d'entrée de la stratégie SOBANE. Pour 2010, 2 dates sont encore prévues les 18 mai et 26 octobre 2010. Le formulaire d'inscription est téléchargeable sur le site [www.sobane.be](http://www.sobane.be), rubrique « agenda » (attention : nombre de places limitées !). Deux journées d'étude sur la stratégie Sobane appliquée aux aspects psychosociaux sont également organisées les 10 juin et 9 novembre 2010.

### Colloque FILE: Ces enfants qui nous bousculent ... Comment leur offrir un accueil de qualité?

La Fédération des Initiatives Locales pour l'Enfance (FILE) organise un colloque sur ce sujet le mardi 18 mai 2010 à Montigny-le-Tilleul.

Pour plus d'infos à ce sujet ...

Contactez Mme Leïla Samadi (FILE ASBL) 02/210.42.84 [fileasbl@skynet.be](mailto:fileasbl@skynet.be) ou consultez le document suivant : [http://www.uvcw.be/no\\_index/file-enfance.pdf](http://www.uvcw.be/no_index/file-enfance.pdf)

## Projet spécifique

### GO For

Le Comité d'accompagnement GO For s'est réuni le 5 mars 2010. Les points suivants étaient à l'ordre du jour:

- Elargissement GO For: dossier Fondation Roi Baudouin
- Dossier d'évaluation des sessions pilotes GO For
- Compte-rendu de la nouvelle rencontre avec le Cabinet Antoine le 1<sup>er</sup> mars 2010.

La prochaine réunion du Comité d'accompagnement se tiendra le 19 mai.



## Limiter ses trajets en voiture dans le cadre de son travail ? Oui, mais comment ?

*En Wallonie, la part du secteur tertiaire dans la consommation énergétique globale de la Région est passée de 6% à 8%, entre 1990 et 2006, soit une augmentation de 43%.*

*On constate que 56% de l'énergie consommée dans le tertiaire est liée au transport, principalement routier.*

*De 1985 à 2003, le trafic sur les routes wallonnes a augmenté de 80 % !*

Un employé qui habite à 25 km de son travail, parcourt annuellement 11.000 km pour les navettes domicile-travail. S'il y a 100 employés, l'entreprise engendre alors une émission annuelle de 350 tonnes de CO2 par an.

En diminuant les impacts environnementaux de votre institution, vous satisferez aux attentes sociales et politiques actuelles, mais vous répondrez aussi aux attentes de vos employés.

*Différentes solutions existent pour limiter leurs trajets en voitures.*

### Le Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE)

Au niveau fédéral, une loi (AR 8/4/2003) oblige les entreprises, tant publiques que privées, de plus de 100 personnes à transmettre des données relatives aux déplacements domicile-travail des travailleurs.

### Un Plan de Déplacement d'Entreprise (PDE), c'est quoi?

Le plan de déplacement d'entreprise consiste en l'étude, la mise en œuvre et le suivi, au niveau d'une entreprise ou d'un groupe d'entreprises, de mesures destinées à promouvoir une gestion durable des déplacements liés à l'activité de cette ou de ces entreprises. Concrètement, il s'agit de mettre en place un ensemble d'actions pour inciter à une utilisation rationnelle de la voiture et promouvoir les moyens de transports plus écologiques (vélo, marche, transports en commun). L'objectif des PDE est d'améliorer la mobilité et de réduire les nuisances environnementales (bruit et pollution).

Tout plan de déplacement d'entreprise comporte 3 phases : tout d'abord un diagnostic (phase 1), suivi d'un plan d'actions concret (phase 2), et enfin, le plan est exécuté et régulièrement actualisé (phase 3).

## Les avantages du PDE

POUR L'ENTREPRISE	POUR L'EMPLOYÉ	POUR LA COLLECTIVITÉ
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Meilleure</b> gestion des coûts liés aux déplacements</li> <li>■ <b>Amélioration</b> de l'accessibilité de l'entreprise</li> <li>■ <b>Diminution</b> de l'absentéisme et des incapacités de travail</li> <li>■ <b>Attraction</b> de candidats non motorisés</li> <li>■ <b>Renforcement</b> de l'esprit d'équipe</li> <li>■ <b>Valorisation</b> de l'image de l'entreprise</li> <li>■ <b>Anticipation</b> des nouvelles réglementations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Diminution</b> des frais de déplacement domicile-lieu de travail</li> <li>■ <b>Amélioration</b> du confort des déplacements (stress, fatigue, temps, etc.) et donc de la qualité de vie</li> <li>■ <b>Regain</b> de ponctualité</li> <li>■ <b>Renforcement</b> du climat social et de l'esprit d'équipe</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ <b>Diminution</b> de la congestion et des nuisances</li> <li>■ <b>Amélioration</b> de la sécurité routière</li> <li>■ <b>Récupération</b> d'espaces publics</li> <li>■ <b>Réduction</b> de la dépendance énergétique</li> </ul>

Source : UWE, brochure " Les clés de votre mobilité durable"

## Utilisation des transports en commun



Nombreuses sont les personnes qui ignorent les possibilités des transports en commun, par manque d'information ou par attachement à la voiture. Or, toutes les actions volontaires des entreprises sont généralement bien accueillies par le personnel. Il est donc nécessaire de sensibiliser et d'accompagner les employés.

La réforme de l'Impôt sur les Personnes Physiques (2001) a apporté de nouveaux avantages tant pour l'employeur que pour l'employé utilisant les transports en commun.

Combiné à un coût d'utilisation nettement inférieur à celui de la voiture, ce nouveau cadre fiscal rend le prix des trains, métros, trams et bus particulièrement attractif. Le système du tiers-payant mis en place par les sociétés de transport facilite également l'achat des abonnements pour le personnel.

Source : brochure "Les clés de votre mobilité durable", UWE, 2003.

## Des modes de transports publics spécifiques pour les personnes à mobilité réduite

Il existe des services de bus spécialement conçus pour les personnes à mobilité réduite, éprouvant des difficultés à utiliser les autres moyens de transport public. Ces services assurent une desserte porte-à-porte dans une zone délimitée.

## Voiture partagée (car-sharing) :

### Principe de fonctionnement

Le car-sharing est un système qui permet à ses membres de disposer d'une voiture lorsqu'ils en ont besoin, sans en posséder une personnellement. Les véhicules gérés par une société professionnelle sont répartis sur différentes stations dans les communes d'implantation. Chaque client peut, quand il le souhaite, réserver le type de véhicule dont il a besoin et payer son utilisation selon la distance et la durée du trajet. **Des dispositifs spéciaux sont prévus pour les professionnels.**



Les stations étant souvent situées à proximité de transports en commun, ce dispositif peut vous permettre d'effectuer la partie la plus importante de votre trajet en transport collectifs et de garder souplesse et mobilité grâce à la voiture.

## Localisation des stations



En Belgique, un partenariat a vu le jour entre les autorités publiques et l'opérateur CAMBIO pour développer ce dispositif. A ce jour, **des stations CAMBIO sont présentes à Bruxelles**, en **Région flamande** à Anvers, Bruges, Courtrai, Gand, Hasselt, Lier, Louvain, Malines, Mortsel, Ostende, Turnhout, Zwijndrecht, et en **Région wallonne** à Arlon, Ciney, Liège, Mons, Namur, Ottignies/Louvain la neuve.

## Différences entre la voiture partagée et la location de voiture traditionnelle

- **Contractualisation simplifiée** : Un seul bon de commande à remplir. Vous recevez une carte à puce Cambio avec laquelle vous avez accès aux voitures Cambio 24h/24 et 7jours/7, indépendamment des heures d'ouvertures de Cambio. Vous pouvez ainsi commander un véhicule quelques minutes avant votre départ.
- **Location plus flexible** : Possibilité de louer une voiture pour une heure seulement au lieu de 24h. Les voitures sont réparties dans la ville et sont accessibles sur des sites réservés.
- **Un prix tout en un** : Assurance omnium, carburant et entretien du véhicule sont inclus. Réception en fin de mois d'une facture avec vos trajets détaillés, paiement par virement.

## Inscription

Actuellement, seuls les particuliers peuvent s'inscrire via Internet ([www.cambio.be](http://www.cambio.be)). Les entreprises et les institutions sont priées de s'adresser au service clientèle de Cambio pour les informations et les formalités contractuelles.

### Cambio Bruxelles

tél: 0032 - 2 - 227 93 02  
email: [bruxelles@cambio.be](mailto:bruxelles@cambio.be)

### Cambio Vlaanderen

tél: 0032 - 70 - 222 292  
email: [vlaanderen@cambio.be](mailto:vlaanderen@cambio.be)

### Cambio Wallonie

tél: 0032 - 70 - 222 636  
email: [wallonie@cambio.be](mailto:wallonie@cambio.be)

## Covoiturage

Le covoiturage est simplement le fait de prendre la route avec d'autres personnes lors de son déplacement domicile-travail. Pourquoi procéder de la sorte ? Les avantages sont nombreux ...

### Economies

Les frais relatifs au déplacement sont partagés entre les membres de l'équipage. A cela s'ajoutent des déductions fiscales importantes. Depuis 2002, les partenaires de covoiturage entre leur domicile et leur travail bénéficient d'une **déductibilité fiscale de 0,15€/km**, qu'ils soient conducteurs ou passagers (voir [www.carpool.be](http://www.carpool.be) : Plaza » Wallonie » entreprises » fiscalité » Introduction). Par ailleurs, il ressort d'une enquête que les employés qui covoiturent sont moins souvent absents et plus ponctuels. Une bonne gestion du covoiturage augment donc la productivité des employés.

### Convivialité

En covoiturant, les relations entre les employés s'intensifient. Or, améliorer les relations au sein du personnel peut avoir des retombées positives sur le plan du travail.

### Ecologie

Moins de voitures sur la route, c'est moins de rejet de gaz à effet de serre!

En 2002, la Région wallonne a mis en place avec **Taxistop** la Centrale Wallonne de Covoiturage. Le **service Carpool de Taxistop** permet aux **particuliers** de chercher un ou plusieurs passagers pour les accompagner au travail et diviser les frais de route. Via la banque de données de Taxistop, il est possible d'introduire les coordonnées du trajet domicile-travail. Les personnes qui pourraient correspondre à la demande et qu'il est possible de contacter pour un arrangement éventuel sont alors recherchées. **Pour les entreprises**, le software de Taxistop offre un support de covoiturage aux employés.

## Privilégier le vélo !

Le vélo est une solution idéale pour les employés qui habitent dans un rayon de 10km de leur travail ou lorsque vos bâtiments se situent à une distance cyclable d'un nœud de transports publics.

Promouvoir le vélo permet de participer activement à la réduction du nombre de voitures en circulation et à la diminution des problèmes de parking. C'est également un moyen d'agir sur le bien-être physique et psychique des membres du personnel.



*Pourquoi ne pas proposer des vélos de société à votre personnel ?*

## L'indemnité vélo, qu'est-ce que c'est ?

Il s'agit d'une indemnité kilométrique octroyée par un employeur aux membres de son personnel qui utilisent la bicyclette pour parcourir la totalité, ou une partie, de la distance entre leur domicile et leur lieu de travail. Cette indemnité sert bien entendu à couvrir les frais du cycliste, mais elle a surtout pour objectif d'encourager un plus grand nombre de travailleurs à prendre leur vélo. Cette indemnité est exonérée d'impôt à concurrence de 0,20 euro du kilomètre.

## Pro vélo et les entreprises



L'ASBL Pro Velo propose depuis 1999 des services sur mesure aux entreprises pour les aider à initier une culture de mobilité saine et durable.

*Pour aller plus loin sur la thématique ...*

[www.mobilite.wallonie.be](http://www.mobilite.wallonie.be)

[www.bruxellesmobilite.irisnet.be](http://www.bruxellesmobilite.irisnet.be)

[www.uwe.be/mobilite-transport-logistique/personnes/documents](http://www.uwe.be/mobilite-transport-logistique/personnes/documents)

[www.parentsmobiles.be](http://www.parentsmobiles.be)

[www.mobilite-durable.org](http://www.mobilite-durable.org)

[www.mobilite.fgov.be](http://www.mobilite.fgov.be)

[www.bruxellesenvironnement.be](http://www.bruxellesenvironnement.be)

### Contact

La conseillère en énergie de l'UNIPSO Fanny Roux Tél : 02/367.23.90 Email : [fanny.roux@unipso.be](mailto:fanny.roux@unipso.be)

## Groupes de travail à l'UNIPSO

### Groupe de travail Formation

Le prochain GT Formation aura lieu le 19 mai.

*Pour plus d'informations, contactez Cécile de Préval Tél : 02/367.23.95 Email : [cécile.depreval@unipso.be](mailto:cécile.depreval@unipso.be)*

### Groupe de travail APE / Aides à l'emploi

Le GT APE/Aides à l'emploi, s'est tenu à "Nature et Progrès", le 25 mars dernier. Les points suivants y ont été développés :

- Renouvellement des postes APE Plan Marshall
- Evaluation du dispositif APE
- Récupération des subventions APE trop versées par le FOREM
- Statut employé/ouvrier: travaux en cours au CNT

Le prochain GT aura lieu le :

- Mardi 11 mai à 14h à "Nature et Progrès"

*Pour plus d'informations, contactez Frédéric Clerbaux Tél : 02/367.23.92 Email : [frédéric.clerbaux@unipso.be](mailto:frédéric.clerbaux@unipso.be)*

### Groupe de travail Energie

Le 6 mai de 14 à 16h, le GT énergie se réunira pour aborder les points suivants :

- Bilan des actions mises en œuvre
- Présentation des aides financières énergie accessibles en Région wallonne
- Présentation de la démarche d'inventaire de l'UNIPSO concernant les fonds d'infrastructure existants dans les différents secteurs du non-marchand
- Nouvelles perspectives d'action

*Pour plus d'informations, contactez Fanny Roux Tél : 02/367.23.94 Email : [fanny.roux@unipso.be](mailto:fanny.roux@unipso.be)*

### Comité d'accompagnement Vieillesse

Le Comité d'accompagnement Vieillesse s'est réuni le 26 avril et a porté sur :

- Présentation des définitions de la vieillesse et approbation d'une ou plusieurs définitions
- Présentation et commentaires sur la collecte de données statistiques sur les personnes âgées en Wallonie
- Présentation d'un modèle de santé mettant en évidence les facilitateurs et les obstacles pour bien vieillir et approbation

Le prochain Comité d'accompagnement aura lieu le 22 juin à 14h à l'EWETA.

*Pour plus d'informations, contactez Vincent Gerard Tél : 02/367.23.93 Email : [vincent.gerard@unipso.be](mailto:vincent.gerard@unipso.be)*

## Commissions du Conseil Economique et Social de la Région Wallonne

### Commission Emploi, Formation, Education – EFE

- Préparation de l'évaluation 2008 du dispositif « incitants financiers à la formation »
- Projet de décret-programme posant des mesures diverses en matière de formation (Incitants financiers à la formation) et en matière d'emploi (APE)
- CESF (Comités subrégionaux de l'emploi et la formation) note de réflexion sur la place des CESF dans les bassins de vie
- Missions Régionales pour l'Emploi : rôles de l'Intermire et du CESRW

### Commission de l'Economie, des Politiques industrielles et sectorielles – EPI

- Etat d'avancement des mesures du plan anticrise
- Etat d'avancement et réflexion sur la Caisse d'Investissement de Wallonie

### Commission Finances, Institutionnel, et Simplification administrative – FIS

- Présentation de Magali Verdonck : "Evaluation du mécanisme belge de péréquation et proposition de réforme"
- Plan de Simplification Administrative

### Commission Energie et Commission Conservation de la nature, Environnement, Ruralité et Agriculture – CERA

- Présentation des axes prioritaires du Ministre Lutgen en matière de ruralité, de politique agricole et de conservation de la nature
- Présentation de l'évolution du plan wallon de l'air et du climat par l'agence wallonne de l'air et du climat

### Commission Action et intégration sociale, Services collectifs et Santé - AIS

- Présentation de l'étude de R. Cherenti (Fédération des CPAS) : « Mesures anthropométriques de l'homme le plus pauvre de Wallonie »
- Suivi de la rencontre avec la Ministre Tillieux du 9 mars 2010
- Observatoire de la santé : informations sur le conseil scientifique
- Programme de travail

### Commission mobilité - Aménagement du territoire

- Contrat de gestion et perspectives du groupe TEC : présentation par l'Administrateur Général de la SRWT
- Implantations commerciales : suivi du dossier
- Introduction à l'aménagement du territoire et de l'urbanisation : exposé de Mr Rudy Claudot

## Agenda

- 19/04/2010 GT UNISOC Titres-services. Commission de l'Economie et des Politiques Industrielles (CESRW)
- 20/04/2010 Commission Mobilité, Aménagement du territoire, Villes, Logement, Sécurité (CESRW)
- 21/04/2010 Commission de l'Emploi, de la Formation et de l'Education (CESRW)
- 22/04/2010 GT UNISOC droit social
- 23/04/2010 CA UNIPSO
- 26/04/2010 Comité de pilotage Gouvernance (Fondation Roi Baudouin)
- 28/04/2010 Commission de l'Emploi, de la Formation et de l'Education (CESRW)
- 29/04/2010 Commission d'agrément IDESS. Commission de l'Energie (CESRW)
- 05/05/2010 Commission de l'Action et de l'Intégration sociale, des Services collectifs et de la Santé (CESRW). Commission de l'Emploi, de la Formation et de l'Education (CESRW)
- 06/05/2010 GT UNIPSO Energie
- 11/05/2010 GT UNIPSO Aides à l'Emploi
- 14/05/2010 Conseil économique et sociale de la Communauté française
- 18/05/2010 Commission Mobilité, Aménagement du territoire, Villes, Logement, Sécurité (CESRW)
- 20/05/2010 GT UNISOC droit social
- 21/05/2010 Bureau et CA UNIPSO

## Journée d'étude : L'emploi des personnes handicapées

**L**e 23 mars 2010, le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale a organisé une journée d'étude sur l'emploi des personnes handicapées. L'objectif de cette journée était de parcourir les dispositifs mis en place en Belgique pour accueillir les personnes handicapées au sein du marché du travail, mais également de mettre en lumière les difficultés pratiques rencontrées par les acteurs de terrain.



La journée a débuté par une présentation du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme sur les définitions et le cadre juridique national et international relatifs à la notion de handicap, et les comportements interdits qui en découlent dans le cadre de l'emploi (discriminations directe et indirecte, harcèlement, injonction de discriminer, refus d'aménagement raisonnable en faveur d'une personne handicapée).

Ensuite, des représentants de l'AWIPH (Région wallonne), de GTB (Région flamande) et de PHARE (Région Bruxelles-Capitale) ont informé les participants des nombreuses mesures existantes dans chacune des Régions pour favoriser l'insertion socioprofessionnelle des personnes handicapées dans l'emploi ordinaire et l'emploi adapté. Il y a notamment été fait mention d'une diversité d'aides à l'emploi et de soutiens financiers pour les employeurs souhaitant engager des personnes handicapées. Des services d'écoute, d'information, de conseil et d'accompagnement sont également proposés pour les personnes handicapées dans le cadre de leur recherche d'emploi. L'aspect "sensibilisation" a également été souligné.



La matinée s'est terminée par un tour d'horizon de certaines expériences intéressantes menées dans des entreprises étrangères (Sodexo en France, Rotex aux Pays-bas, IBM).



Durant l'après-midi, 3 ateliers thématiques étaient organisés. Le premier atelier concernait l'embauche et le maintien des personnes handicapées. Dans ce cadre, nous avons pu échanger sur les bonnes pratiques et les pistes d'action mises en œuvre par plusieurs entreprises. Epinçons parmi elles l'initiative de l'ASBL Wheelit. Il s'agit d'un site Internet de recrutement ([www.wheelit.be](http://www.wheelit.be)) destiné aux compétences des personnes avec un handicap. Ce site a pour but de faciliter l'embauche de ces personnes grâce à une base de données de CV et d'offres d'emploi et à une information complète et spécifique sur les aides à l'embauche des 3 régions et communautés de Belgique. Il s'adresse à toute personne avec un handicap à la recherche d'un emploi, aux employeurs désireux d'engager des personnes handicapées et aux services d'accompagnement à l'emploi.

Un deuxième atelier portait sur le handicap en cours de carrière avec la question des travailleurs dont le handicap survient ou s'aggrave durant la vie professionnelle. L'importance de la sensibilisation au handicap au sein des entreprises y a été particulièrement soulignée. Les représentations sociales du handicap sont, en effet, encore trop souvent négatives et agissent comme un frein à l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées. Afin de favoriser l'intégration de la personne handicapée, il faut travailler sur les changements de ces représentations. Un représentant de l'AWIPH a notamment informé des actions menées par l'Agence dans ce cadre.



Le troisième atelier portait sur les partenariats et les synergies entre le secteur du handicap et les entreprises comme moyen de renforcer l'emploi durable des personnes handicapées. Lors de cet atelier, la question des quotas des travailleurs handicapés imposés aux entreprises a été évoquée comme mode d'intégration. Cette voie n'est pas apparue comme une solution optimale, l'accent devant être mis sur la concertation sociale et la coopération avec les pouvoirs politiques en vue de mener des actions positives.

Les slides de cette journée sont disponibles sur le site de l'UNIPSO : [www.unipso.be](http://www.unipso.be)